



création association avec de la vente

Par **BAZETTE**, le **25/09/2020** à **15:31**

Mon projet ouvrir une association pour venir en aide dans un premier temps aux femmes qui ont subi une opération d'un cancer du sein. Les accompagner avec différents ateliers et activités afin de passer au mieux les protocoles de soin.
Mais aussi il y aura de la vente.
Si bénéfice aura au sein de cette association, je me servirai de cette somme pour investir dans différents ateliers, ou appel d'intervenants.
Ma question est: ai-je le droit de faire de la vente en association et est ce que le président ou une autre personne de l'association pourra être rémunéré ?
Ce projet me tient à coeur , j'ai eu moi aussi un cancer du sein et je me suis trouvée confrontée à la solitude pendant cette maladie.

Par **morobar**, le **25/09/2020** à **16:58**

Bonjour,
Une associatio peut effectivement avoir une activité commerciale.
Mais attention, si cette activité n'est pas marginale, ou épisodique, elle sera fiscalement considérée comme une société commerciale, avec impôts et charges comme toutes les sociétés commerciales.
Une association peut aussi avoir des salariés.
Mais Président salarié pourrait déboucher sur de l'abus de bien social.